

## Aide au loyer pour la relance des commerces

Pour soutenir les commerces, bars, cafés, restaurants et entreprises artisanales ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public lors du deuxième confinement, la Région Ile-de-France met en place, à partir du 22 janvier, une aide au loyer de 1 000 €

L'Ordre des experts-comptables franciliens s'engage aux côtés de la Région Ile-de-France pour accompagner les petites entreprises afin qu'elles bénéficient de ce dispositif.

### Qui peut en bénéficier, et sous quelles conditions ?

Les commerces de proximité, bars, cafés, restaurants et entreprises artisanales, individuelle ou sous forme de société, dont l'établissement est situé en Île-de-France, créés avant le 15 octobre 2020.

L'aide est une subvention forfaitaire d'un montant de 1 000 €. Elle est octroyée dans les limites du budget alloué au dispositif, à compter du 22 janvier 2021.

Les entreprises multi-établissements peuvent demander une aide pour chaque établissement (N° SIRET).

[Voir les conditions pour bénéficier de l'aide](#)

### Quelles démarches effectuer ?

Pour bénéficier de l'aide, les entreprises éligibles doivent déposer leur demande en ligne sur <https://aides-urgence-covid19.iledefrance.fr> et compléter le dossier de candidature comprenant notamment une attestation d'un professionnel de l'expertise comptable relative à l'effectif exprimé en ETP et au chiffre d'affaires du dernier exercice pour lequel des comptes ont été établis et au fait que l'entreprise n'appartient pas à un groupe dépassant ces deux seuils.

[Voir l'ensemble des pièces à fournir à la demande](#)

**Il est possible que certaines entreprises éligibles  
n'aient pas encore d'experts-comptables**

Si vous souhaitez vous porter volontaire pour les accompagner  
(notamment pour établir l'attestation) inscrivez-vous :

**JE M'INSCRIS**

Vos coordonnées seront alors disponibles sur la plateforme de la  
région Île-de-France dédiée à ce dispositif.

Les entreprises demandeuses pourront, dès lors, vous contacter  
directement.